

COMMUNIQUÉ :

Mosquée des Harkis Rapatriés du centre ville rue Bonne Pertuis

Appel à la solidarité des pertusiens

Chers amis

L'association des français musulmans rapatriés qui gère la mosquée du centre ville rue Bonne de Pertuis depuis plusieurs dizaines d'années dans la continuité des anciens a été choquée quand le maire de la ville a voulu soudainement interrompre la mise à disposition gratuite du local. Celui-ci sert de lieu de culte depuis près de 45 ans. Le local situé entre la rue Grande et la rue Bonne avait été donné par bail emphytéotique aux soldats musulmans Harkis. C'est un lieu sacré devenu historique et mémoriel des Harkis de Pertuis.

Il avait été demandé en vain à la Mairie d'y apposer une plaque commémorative.

Le 12 février 2024, le maire a pris du jour au lendemain la surprenante décision illégale de fermer l'édifice religieux et de changer les serrures de la salle de prière en violation de la liberté de culte et du bail emphytéotique signé avec Grand Habitat. Tant que le bail n'est pas arrivé à terme, ce lieu n'appartient pas juridiquement à la Mairie. Le bail emphytéotique est encore valable jusqu'en 2053 !!

Créé et fréquenté depuis la fin des années 70 début 80 par des anciens combattants musulmans Harkis, ce lieux de culte a toujours été ouvert à tous et il reçoit tous les musulmans.

Après le décès des anciens, certains ont commencé à vouloir s'accaparer l'endroit. Heureusement, des descendants des Harkis dont Mohamed Mehabdi fils de l'ancien imam qui avait signé le bail emphytéotique à l'époque, avaient pris la suite. Ainsi ce lieux de prière était préservé. Il est devenu une référence spirituelle pour des familles de Pertuis pour y célébrer le culte et les cérémonies religieuses.

Quelle mouche a piqué le maire qui, élu depuis 2008, a soudainement le 12 février 2024 décidé de changer les serrures de la mosquée des Harkis ? Les clés vont être données à une nouvelle association créée hâtivement deux jours après dans une annexe de la mairie et en plagiant nos statuts.

Ainsi depuis le 14 février 2024, date de la création de la nouvelle association, celle-ci dispose des clefs de la mosquée des Harkis dont nous sommes toujours les occupants légitimes juridiquement. Aucune mise en demeure de quitter les lieux nous a été adressée et il n'y a aucune raison valable de nous évincer.

Ce qui a courroucé le maire c'est le refus par le bureau de notre association légitime de signer **une convention précaire imposée, d'une durée de 12 ans avec loyer et charges, révoicable à tout moment et sans possibilité de recours en justice**. Cette convention précaire ne respecte pas le bail emphytéotique à titre gratuit obtenu par les Harkis et toujours en cours. Le premier bail avait été octroyé par délibération municipale le 28 juin 1978, la municipalité prenant exemple du bail emphytéotique accordé au Temple. Ce bail de 99 ans à 1€ symbolique en faveur des protestants est toujours en cours. Il n'est pas remis en cause comme le maire le fait pour celui des Harkis. N'est-ce pas là une discrimination ?

Comment accepter l'attitude de la part d'un maire qui a eu un très curieux comportement à l'égard des Harkis, de la mémoire et de l'histoire de leur mosquée ?

Malgré des négociations à l'amiable rien n'a changé.

Le Conseil d'Administration de l'association a donc pris la décision de saisir la justice pour que le lieu de prière revienne à sa première destination et soit restitué à notre association. À terme il importe que ce lieu d'histoire de la communauté des Français Musulmans Rapatriés soit classé en site mémoriel des Harkis.

L'association des « Musulmans Français » demande que les nouvelles clés soient restituées à Monsieur Mohamed Mehabdi président et fils du premier responsable qui avait signé le bail premier emphytéotique au nom de la communauté des musulmans Harkis.

Pour cette raison, l'association compte sur votre générosité afin de mener à bien juridiquement cette triste affaire qui touche à l'histoire et à la mémoire des Harkis.
Aidez-nous à obtenir justice pour ce lieu sacré qui fait partie de l'histoire de la ville de Pertuis.

Notre association lance un appel aux pertusiens pour la soutenir dans cette pitoyable épreuve. Vous pouvez lui adresser un don financier à la dimension de votre possibilité. Il sera le bienvenu quelque soit son montant : 5, 10, 20, 50 euros pour les frais de l'avocat que l'association des Français Musulmans Rapatriés s'est trouvée dans l'obligation de mandater.
Un état comptable sera publié et mis à votre disposition en toute transparence.

-chèque à l'ordre de l'association « Musulman Français » à envoyer svp à l'adresse du président :
M. Mehabdi Mohamed
Notre Dame des Anges
72 rond point de la Pierre Planté
84120 Pertuis.

Un reçu vous sera remis avec la possibilité d'une déduction fiscale car l'association est sous statuts Loi 1905.

Je me porte personnellement garant en tant que secrétaire de l'association du lieu de culte du centre ville des Français Musulmans Rapatriés ainsi que les membres du bureau.

Merci infiniment
Bencherqui dit « Ben »
Président d'ATS
Tél : 06 18 83 47 01

PS : pour ceux qui préfèrent effectuer un versement par virement, le RIB du compte bancaire de l'association peut leur être adressé.

-délibération municipale du 28 juin 1978 validant le principe d'un lieu de culte pour les musulmans Harkis à l'exemple de ce qui avait été accordé au Temple Protestants :

OBJET
DE LA DÉLIBÉRATION

TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION

Si toutes les questions devaient être débattues en Conseil Municipal, les sessions ordinaires n'y suffiraient pas et en dehors des dehors des grandes questions, la discussion en Assemblée ne doit intervenir qu'en fonction de l'avis de la Commission technique.

BAIL AVEC LA COMMUNAUTE MUSULMANE DE PERTUIS

28/6/1978

Un petit local a été aménagé dans la rue Durand, dans l'immeuble Quinti, afin que la communauté Musulmane de Pertuis puisse y célébrer son culte.

Conformément à la proposition qui lui est faite, le Conseil décide de passer avec le responsable de cette communauté, un bail annuel renouvelable par tacite reconduction moyennant le franc symbolique.

Il avait été fait de même pour le temple, rue Harceau.

JURY CRIMINEL

A la demande de Monsieur le Juge du Tribunal d'Instance d'APT, le Conseil est invité à se prononcer sur le renouvellement des personnes susceptibles de faire partie de la liste préparatoire des membres devant constituer le jury criminel pour les 3^e et 4^e sessions 1978 et les 1^{er} et 2^{es} sessions 1979 de la Cour d'Assise de Vaucluse.

Dans la liste établie au titre de 1977, 3 personnes doivent être remplacées.

Sont désignés par le Conseil: Monsieur LUC, Monsieur DUMONTIER et Monsieur SOLEIL.

ZAD de SAINT-MARTIN:

Monsieur le Maire rappelle que le Pas prévoit notamment la création d'une zone d'activité économique dans le quartier Saint-Martin, en bordure de la R.D. 956 entre la gare et l'ancien bâtiment DIMEK comprise.

Des pourparlers ont été entrepris avec la Chambre de Commerce au sujet de la création d'un établissement.